

VILLE DE NILVANGE

- 57240 -



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

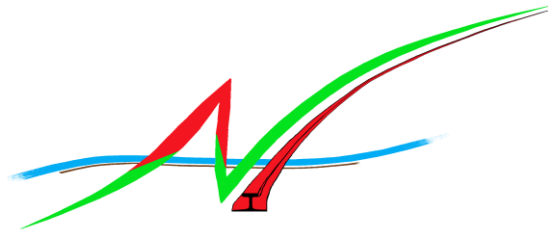
Numéro 5 – 31 MAI 2017

SOMMAIRE

| I- ARRÊTES | Page |
|---|--------------|
| <i>Arrêté 2017-073 en date du 03.05.17</i> : Travaux préparatoires d'une future manifestation ; l'accès au parc du château est interdit au public à compter du 03.05.17 à partir de 15h jusqu'au 12.05.17 inclus. | 5 |
| <i>Arrêté 2017-074 en date du 03.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à M. BARAN pour déposer une benne et stationnement interdit , sur deux places de parking, à hauteur du 41 rue Pierre et Marie Curie du 09.05.17 au 19.05.17 inclus . | 5 |
| <i>Arrêté 2017-075 en date du 04.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à ENEDIS pour le stationnement d'une nacelle ; circulation interdite ; stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée du 73 au 85 rue Castelnau et déviations mises en place le 17.05.17 de 13h30 à 15h30 . | 6 |
| <i>Arrêté 2017-076 en date du 04.05.17</i> : Parade CHARIVARI ; gêne dans la circulation de 14h30 à 16h30 ; stationnement interdit sur les parkings de la rue Victor Hugo de 12h à 15h30 et circulation interdite de 13h à 15h le 14.05.17 . | 6 |
| <i>Arrêté 2017-077 en date du 04.05.17</i> : Cirque LOYAL SHOW ; stationnement interdit , sauf les véhicules afférents au cirque, sur le parking de la médiathèque du 11.05.17 à 8h au 15.05.17 à 10h . | 7 |
| <i>Arrêté 2017-078 en date du 11.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à Mme PISU pour un dépôt de palettes de dallage ; stationnement interdit sur une place devant le 41 rue des Vosges à compter du 15.05.17 jusqu'à la fin des travaux . | 7 |
| <i>Arrêté 2017-079 en date du 12.05.17</i> : Autorisation d'utiliser la borne à incendie du parking de la médiathèque au cirque LOYAL SHOW à compter du 12.05.17 jusqu'au 15.05.17 inclus . | 8 |
| <i>Arrêté 2017-080 en date du 15.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à M. ACER pour le déchargement de pavés ; stationnement interdit sur cinq places devant le 60A rue Castelnau du 18.05.17 au 19.05.17 inclus . | 8 |
| <i>Arrêté 2017-081 en date du 23.05.17</i> : Fête de quartier 2017 par la Maison Pour Tous Boris VIAN du Konacker ; circulation interdite du n°1 au n°12 de la rue Ambroise Croizat le 11.06.2017 . | 9 |
| <i>Arrêté 2017-082 en date du 23.05.17</i> : Feu de la Saint-Jean et Fête de la Musique ; stationnement interdit sur quatre places de parking le long du complexe Lucien Noirot, sauf véhicules des intervenants, le 24.06.2017 . | 9 |
| <i>Arrêté 2017-083 en date du 23.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à M. LEVEQUE pour le stockage de matériaux ; stationnement interdit sur une place devant le 12 rue Pasteur du 30.05.17 au 01.06.17 inclus . | 10 |
| <i>Arrêté 2017-084 en date du 24.05.17</i> : Travaux de voirie par HTP ; gêne dans la circulation dans la rue d'Algrange, à compter du 29.05.17 jusqu'à la fin des travaux . | 10 |
| <i>Arrêté 2017-085 en date du 29.05.17</i> : Travaux gaz par MTP ; circulation par demi-chaussée et stationnement interdit dans la rue d'Algrange, à hauteur des travaux, et dans l'impasse Lola Flores à compter du 06.06.17 jusqu'à la fin des travaux . | 11 |
| <i>Arrêté 2017-086 en date du 29.05.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à Mme CARRUBBA, sur le trottoir, pour le stockage de sable devant le 09 rue Saint-Jacques du 08.06.17 au 11.06.17 inclus . | 11 |
| <i>Arrêté 2017-087 en date du 02.06.17</i> : Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie. | 12-13 |
| <i>Arrêté 2017-088 en date du 30.05.17</i> : Déménagement de M. HARY ; stationnement de tout véhicule est interdit, sur deux places, devant le 32 rue Joffre le 03.06.17 . | 13 |

| II- DELIBERATIONS | | Page |
|---|---|-------------|
| <i>Conseil Municipal du mardi 02 mai 2017</i> | | |
| 1. | Ajout d'un point à l'ordre du jour. | 15 |
| 2. | Présentation du projet « Vos yeux plein d'étoiles ». | 15 |
| 3. | Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2017. | 15 |
| 4. | Décisions. | 15 |
| 5. | Modification du règlement intérieur du conseil municipal. | 15 |
| 6. | Participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch – Solde 2017. | 16 |
| 7. | Convention de mise à disposition du Château pour la manifestation « Vos yeux plein d'étoiles ». | 16 |
| 8. | Contrat réalisations audiovisuelles – Société LIPIXEL. | 16 |
| 9. | Création d'un poste en contrat aidé. | 16 |

| III- DECISIONS | | Page |
|---|--|-------------|
| N° 2017-07 : décision portant souscription d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale. | | 18 |



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

I - ARRÊTES

du 1^{er} mai au 31 mai 2017

ARRETE N° 2017 – 073

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux préparatoires d'une future manifestation qui aura lieu au Château et dans son parc,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc du château est interdit au public à compter du **mercredi 3 mai 2017 - à partir de 15 h, jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3^{ème} : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017 – 074

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Benoît BARAN tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 41 rue Pierre et Marie Curie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Benoît BARAN est autorisé à occuper le domaine public, sur deux places de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 41 rue Pierre et Marie Curie, **du mardi 09 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit, sur deux places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 41 rue Pierre et Marie Curie, **du mardi 09 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Monsieur BARAN.**

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 075

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux à réaliser par ENEDIS à hauteur des immeubles sis du 73 au 85 rue Castelnau,

CONSIDERANT la demande présentée par ENEDIS tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau,

A R R E T E

Article 1^{er} : ENEDIS est autorisé à occuper le domaine public à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau pour le stationnement d'une nacelle **le mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 15h30**.

Article 2^{ème} : La circulation sera interdite dans la rue Castelnau **le mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 15h30**.

Article 3^{ème} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau nacelle **le mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 15h30**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 4^{ème} : Une déviation sera mise en place, **par la Commune**, par les rues de la Moselle, Leclerc et Sapins **le mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 15h30**.

Article 5^{ème} : La signalisation réglementaire (cônes, panneaux de signalisation « Piétons passez en face »), sera mise en place par **ENEDIS**.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de la nacelle ou d'un défaut de signalisation.

Article 7^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 076

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la parade « CHARIVARI » le dimanche 14 MAI 2017,

A R R E T E

Article 1^{er} : **Une gêne dans la circulation** sera occasionnée par le défilé de la parade « CHARIVARI », départ devant l'Hôtel de Ville, rue Victor Hugo à 14h30, puis dans les rues Joffre-Castelnau-Vosges-Joffre-Moselle-Leclerc-Lorraine-Pralon-Lucien Noirot-Briand-Koenig-Foch-Joffre jusqu'au Centre Albert Camus, **le DIMANCHE 14 MAI 2017 de 14h30 à 16h30**.

Article 2^{ème} : A l'exception des véhicules des participants, des organisateurs et des chars affectés à la Parade, **le stationnement est interdit** sur les parkings de la rue Victor Hugo **le dimanche 14 MAI 2017 de 12h à 15h30**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La circulation est interdite dans la rue Victor Hugo **le dimanche 14 MAI 2017 de 13h à 15h00**

Article 4^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 5^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 077

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT l'installation du cirque LOYAL SHOW sur le parking de la médiathèque à l'occasion des festivités marquant l'ouverture de la manifestation VOS YEUX PLEIN D'ÉTOILES Histoires et Vies aux Cirques du 13 et 14 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'exception du chapiteau et des véhicules afférents au cirque LOYAL SHOW, le stationnement **sera interdit** sur le parking de la médiathèque sis 1 rue Castelnau **du jeudi 11 mai 2017 à 8h jusqu'au lundi 15 mai 2017 à 10h**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 078

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Pauline PISU tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Pauline PISU est autorisée à occuper le domaine public pour le dépôt de palettes de dallage au niveau de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **à compter du lundi 15 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit sur une place au niveau de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **à compter du lundi 15 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Madame Pauline PISU.**

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit chantier mobile ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 079

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1,

CONSIDÉRANT la présence du cirque LOYAL SHOW sur le parking de la médiathèque sise 1 rue Castelnaud,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de logistique, le cirque LOYAL SHOW est autorisé à utiliser la borne incendie du parking de la médiathèque à compter du vendredi 12 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017 inclus.

Article 2^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3^{ème} : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 080

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Aida ACER tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 60A rue Castelnaud,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aida ACER est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour le déchargement de pavés à hauteur de l'immeuble sis 60A rue Castelnaud, du jeudi 18 mai au vendredi 19 mai 2017 inclus.

Article 2^{ème} : A l'exception du camion de livraison, le stationnement est interdit sur cinq places, de part et d'autre de la chaussée à hauteur de l'immeuble sis 60A rue Castelnaud, du jeudi 18 mai au vendredi 19 mai 2017 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par Monsieur ACER.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit stockage ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 081

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la fête de quartier 2017 organisée le 11 juin 2017 par la Maison pour Tous Boris VIAN du Konacker,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite du n° 1 au n° 12 de la rue Ambroise Croizat dans le sens Nilvange – Hayange le 11 juin 2017.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Maison Pour Tous Boris VIAN**.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente fête du quartier ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 082

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les festivités du Feu de la Saint-Jean et de la Fête de la Musique organisés par la Municipalité le samedi 24 juin 2017 au complexe Lucien Noiro,ot,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'exception des véhicules des intervenants de la manifestation, **le stationnement est interdit LE SAMEDI 24 JUIN 2017 sur quatre places de parking le long du complexe Lucien Noiro,ot, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place **par la Commune**.

Article 3^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 083

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jonathan LEVEQUE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 12 rue Pasteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jonathan LEVEQUE est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour le stockage de matériaux sur une place de parking à hauteur de l'immeuble sis 12 rue Pasteur, **du mardi 30 mai au jeudi 1^{er} juin 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : A l'exception du véhicule de livraison, le stationnement est interdit sur deux places, à hauteur de l'immeuble sis 12 rue Pasteur, **du mardi 30 mai au jeudi 1^{er} juin 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Monsieur LEVEQUE.**

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit stockage ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 084

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de voirie réalisés par l'entreprise HTP d'Hagondange dans le cadre de la création d'un accès au lotissement ZAC DE LA PAIX, aire Lola Flores, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une gêne dans la circulation sera occasionnée dans la rue d'Algrange, **à compter du lundi 29 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise HTP.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 085

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux gaz (GRDF) réalisés par l'entreprise MTP de MANCIEULLES dans le cadre de la création d'un accès au lotissement ZAC DE LA PAIX, aire Lola Flores, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation se fera par demi-chaussée dans la rue d'Algrange, à hauteur des travaux, et dans l'impasse Lola Flores, **à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit dans la rue d'Algrange, à hauteur des travaux, et l'Impasse Lola Flores, **à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire (feux tricolore, panneaux d'interdiction de stationner...) sera mise en place par **l'entreprise MTP.**

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 086

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandy CARRUBBA tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 09 rue Saint-Jacques,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Sandy CARRUBBA est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour le stockage de sable à hauteur de l'immeuble sis 09 rue Saint-Jacques, **du jeudi 08 juin au dimanche 11 juin 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Madame CARRUBBA.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit stockage ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 087

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Vu le code rural, ses articles L. 211-1 à L. 211-28, et notamment l'article L. 211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 à R.215-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080 en date du 9 septembre 2009, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001 en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

QUALITE : propriétaire ou détenteur

Nom : **PAMLARD** Prénom : Angélique

Adresse : **30A rue du Stand 57240 NILVANGE**

Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances :

Assurances AREAS – TILLOY FRANCOIS-REGIS-84 rue du Maréchal Foch 57240 HAYANGE

N° du contrat : **HABITATION 15006406**

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18/07/2016 par : **Mme SAUSSE Delphine – Elevage Rottweiler des Gardiens du Lagoon – 32 rue Emile Zola 57055 BOULANGE.**

POUR LE CHIEN CI-APRES IDENTIFIE :

- Nom : MYLA DES GARDIENS DU LAGOON - Race ou type : **ROTTWEILLER**
 - N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : **en cours**
 - Catégorie : 1^{ère} () 2^{ème} catégorie (**X**)
 - Date de naissance ou âge : 15/04/2016
 - Sexe : mâle () femelle (**X**)
 - N° de tatouage : effectué le :
ou N° d'insert : **250268501033111** implantée le : **14/06/2016**
 - Vaccination antirabique effectuée le : **05/08/2016** par : **Clinique Vétérinaire ALVETIA – 149 route de Guentrange 57100 THIONVILLE**
- Niveau de risque :
- 1 le chien ne présente pas de risque particulier
 - 2 évaluation à renouveler au bout de 3 ans, soit avant le :
 - 3 évaluation à renouveler au bout de 2 ans, soit avant le :
 - 4 évaluation à renouveler au bout de 1 an, soit **avant le : 05/04/2018**

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- Renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

A R R E T E N° 2017 – 087 (suite)

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

A R R E T E N° 2017 – 088

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Lucien HARY tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 32 rue Joffre, le SAMEDI 03 JUIN 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

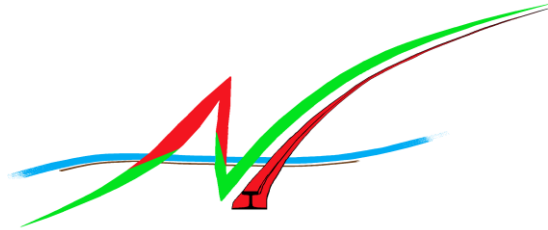
A R R E T E

Article 1^{er} : A l'exception des véhicules affectés au déménagement **de Monsieur HARY**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 32 rue Joffre **le SAMEDI 03 JUIN 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur HARY.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

II - DELIBERATIONS

du 1^{er} mai au 31 mai 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **DEUX MAI DEUX MIL DIX-SEPT à 19 heures**
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, **Maire**

ETAT DE PRESENCE

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS |
|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|
| BRIZZI M. MAIRE | X | | | | FREGONI A. | X | | | | NUCERA D. | X | | | |
| SCHMITT J. | X | | | | LIONELLO R. | | X | X | JP. TOCZEK | HIRTH M. | | X | X | JM. PAQUIN |
| PATERNIERI W. | X | | | | LISSE J. | X | | | | PINNA A. | X | | | |
| SAVINI M. | X | | | | PAQUIN J.M. | X | | | | FORTUGNO J. | X | | | |
| TOCZEK J.P. | X | | | | EYRAUD J. | X | | | | SCHUTZ S. | | X | | |
| PISU D. | X | | | | KLAINÉ D. | X | | | | QUINQUETON P. | | X | X | A. PINNA |
| FRANCO N. | X | | | | HIRTH C. | | X | X | N. FRANCO | DA ROCHA SOARES A. | X | | | |
| SCHMITT M. | X | | | | PIOVESAN M. | X | | | | GULINO G. | X | | | |
| HAAS S. | | X | X | M. BRIZZI | FREGONI R. | X | | | | AZEVEDO GONCALVES MH | X | | | |

SECRETARE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26

POINT N° 1 – Ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la création d'un poste en contrat aidé.

POINT N° 3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2017.

POINT N° 4 – Décisions.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 23 mars 2017 et qui porte le numéro 2017-07.

POINT N° 5 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal.

POINT N° 6 – Participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch – Solde 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser le solde de la participation, soit 10 179,47 €.

POINT N° 7 – Convention de mise à disposition du Château pour la manifestation « Vos yeux plein d'étoiles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du Château avec l'association « Vos yeux plein d'étoiles » du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2018.

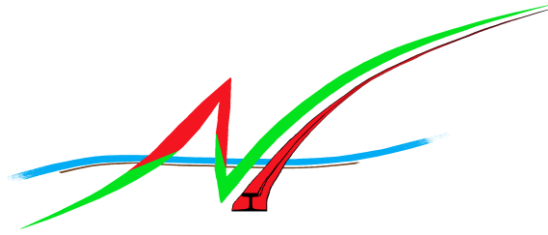
POINT N° 8 – Contrat réalisation audiovisuelles – Société LIPIXEL.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (PINNA A., FORTUGNO J., QUINQUETON P., DA ROCHA SOARES A., GULINO G., AZEVEDO-GONCALVES M.H.) :

- autorise le maire à signer le contrat de prestation de réalisations audiovisuelles pour une durée de douze mois à compter de la date de la signature ;
 - dit que la dépense sera inscrite à l'article 611 du budget principal.
-

POINT N° 9 – Création d'un poste en contrat aidé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste en contrat aidé à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

III - DECISIONS

du 1^{er} mai au 31 mai 2017

DECISION N° 2017-07
portant souscription d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale

Le Maire de Nilvange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 donnant délégation d'attributions au maire,

CONSIDERANT dès lors la capacité du maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à tout contrat de prêt qu'il serait amené à souscrire et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 € pour répondre aux besoins de financement d'investissements 2017,

CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque Postale, assortie des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées,

DECIDE

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 400 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| Score Gissler | 1A |
| Montant du contrat de prêt | 400 000 € |
| Durée du contrat de prêt | 15 ans |
| Objet du contrat de prêt | Financer des investissements |
| Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2032, mise en place lors du versement des fonds. | |
| Montant | 400 000 € |
| Versement des fonds | A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/04/2017 avec versement automatique à cette date. |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe de 1,53 % |
| Base de calcul des intérêts | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | Périodicité mensuelle |
| Mode d'amortissement | Echéances constantes |
| Remboursement anticipé | Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |
| Commission d'engagement | 0,10 % du montant du contrat de prêt. |

|-----|